

Communauté de Communes  
du Vexin-Thelle

# SPANC

Service Public d'Assainissement Non Collectif

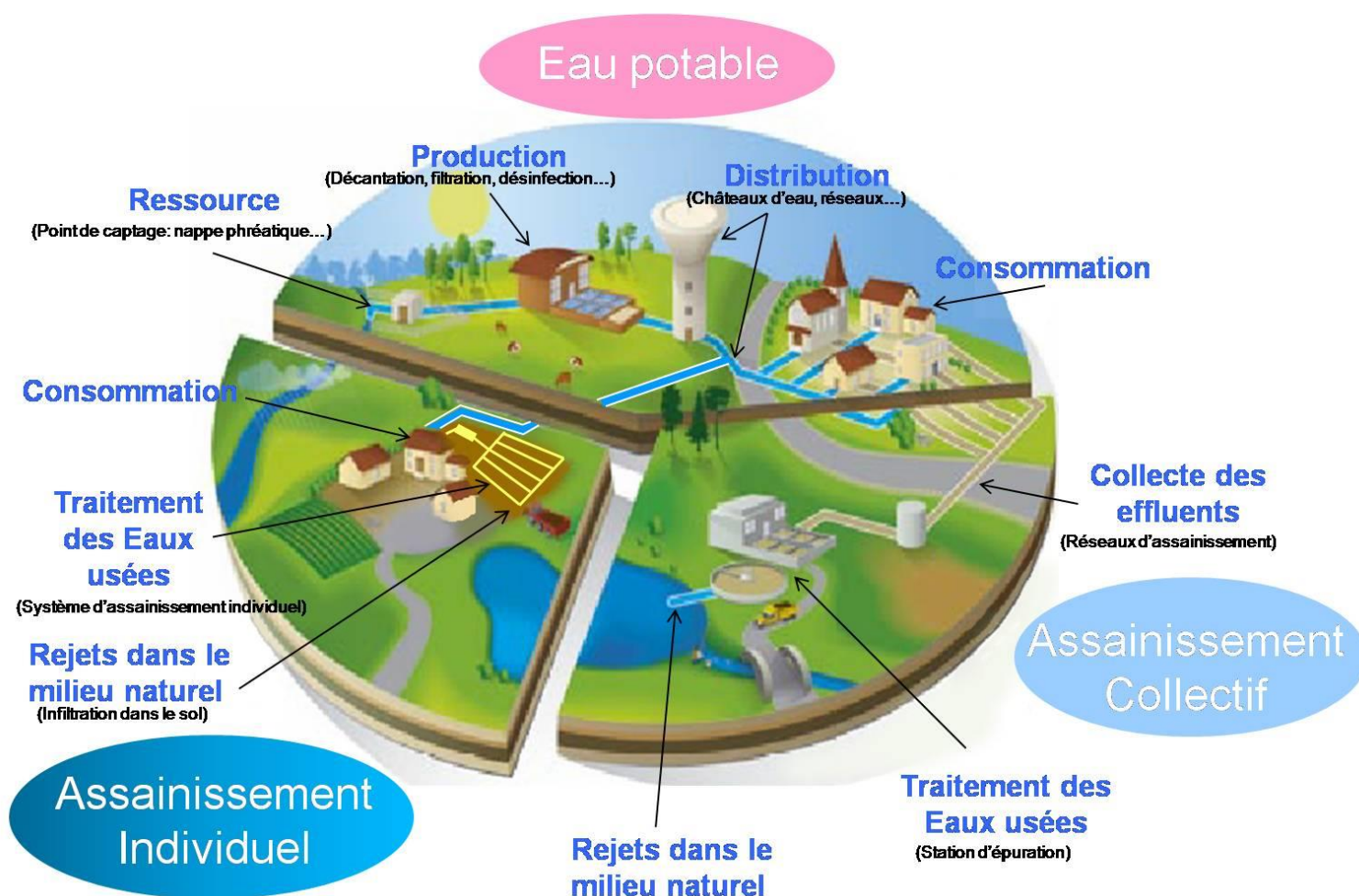


# SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la Communauté de Communes du Vexin Thelle a organisé des réunions publiques sur son territoire pendant les mois de décembre 2008 et janvier 2009. Ce document est un résumé des points abordés lors de ces réunions.

## POURQUOI ASSAINIR ?

En moyenne, en France, ce sont 150 litres d'eau par habitant et par jour qui sont consommés (WC, salle de bain, lave linge...) avec l'utilisation de nombreux produits ménagers. Cette eau doit être traitée soit par un assainissement individuel soit par un assainissement collectif. **Assainir, c'est protéger et préserver nos ressources en eau ainsi que la faune et la flore de nos rivières.** En effet, sans traitement, la pollution engendrée s'infiltrera, tôt ou tard, dans un cours d'eau, une source ou une nappe phréatique. Par conséquent, nous devons tout mettre en œuvre pour traiter correctement nos eaux usées. Tel est l'esprit de la loi sur l'eau de 1992, réactualisée en 2006, et que nous devons appliquer aujourd'hui.



## QU'EST-CE QU'UN SPANC ?

La loi sur l'Eau de 1992, réactualisée en 2006, a imposé aux collectivités de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), lorsque les installations ne sont pas reliées à un réseau collectif. Les communes du Vexin Thelle ont transféré cette compétence à la communauté de communes afin de réaliser des économies d'échelle.



Le contrôle diagnostic de l'existant est prioritairement un état des lieux.

Il vise à vérifier :

- l'existence d'installation d'assainissement individuelle,
- l'implantation, les caractéristiques et l'état de cette installation,
- le bon fonctionnement de celle-ci

Les techniciens du SPANC, employés par la CCVT, peuvent fournir à tout propriétaire et /ou usager, toutes les informations réglementaires et conseils techniques nécessaires au traitement des eaux usées.

## LE ROLE DU SPANC

Le rôle du SPANC est de contrôler les installations d'assainissement individuelle, tant lors de construction nouvelle que pour un diagnostic de l'existant (habitations anciennes).

Le technicien du SPANC relève les défauts liés à la conception ou à l'usure du dispositif d'assainissement individuel et vérifie son bon fonctionnement. Le constat étant visuel, **le contrôle nécessite donc un accès aux ouvrages** (accès aux trappes de la fosse et regards de visite). Il est donc indispensable que chaque propriétaire puisse positionner précisément les éléments constituant son installation d'assainissement (fosse, drains, puisard...).

Dans le cas de réalisation d'un nouveau dispositif d'assainissement, une étude hydrogéologique doit être réalisée afin de définir le type d'assainissement à installer (construction neuve ou réhabilitation).

La réalisation d'un assainissement individuel nécessite de prendre en compte différentes données : la nature du sol, l'engorgement de sols, les contraintes spécifiques (comme la présence de captage d'eau), la topographie, la forme de la parcelle, les distances à respecter, l'importance du dispositif à concevoir....

Lors de la réalisation des travaux, une visite sur site doit être effectuée par nos techniciens avant le remblaiement, afin d'évaluer la qualité de la réalisation des ouvrages.

## QUI EST CONCERNE PAR LE SPANC ?

Sont concernés par le SPANC toutes les habitations du territoire non raccordées au réseau d'assainissement collectif (tout à l'égout).

## FINANCEMENT DU SPANC

La Communauté de Communes du Vexin Thelle avait le choix de réaliser les contrôles par son personnel, ou de les déléguer à une entreprise privée. Après étude comparative des coûts (au niveau des communautés de communes avoisinantes), il est apparu que la gestion en interne était la moins onéreuse pour les particuliers. En effet les coûts des entreprises privées s'échelonnent de 120 à 150 € par contrôle, en interne ceux-ci varient de 100 à 120 €.

La loi précise que le SPANC doit être géré par un budget indépendant de celui de la CCVT. Il est équilibré en recettes et en dépenses, celles-ci ne pouvant être couvertes par un impôt. Les charges du service sont donc payées par les usagers de l'assainissement non collectif.

Le coût du contrôle diagnostic comprend les frais de fonctionnement et d'investissement du service.

- Investissement : Véhicule, ordinateurs, logiciels, mobilier, téléphones, matériels de terrain.
- Fonctionnement : salaire du technicien, 1/2 salaire de l'ingénieur, frais de fonctionnement, comptabilité.

## QUESTIONS/REPOSES

- ✓ Que faire en cas d'indisponibilité le jour de la visite du technicien ?

Si vous n'êtes pas disponible le jour prévu du rendez vous, vous pouvez prendre contact avec le technicien pour obtenir une autre date de rendez vous, ou vous faire représenter par une personne de votre choix en ayant préalablement informé le technicien (tel : 03.44.49.15.15).

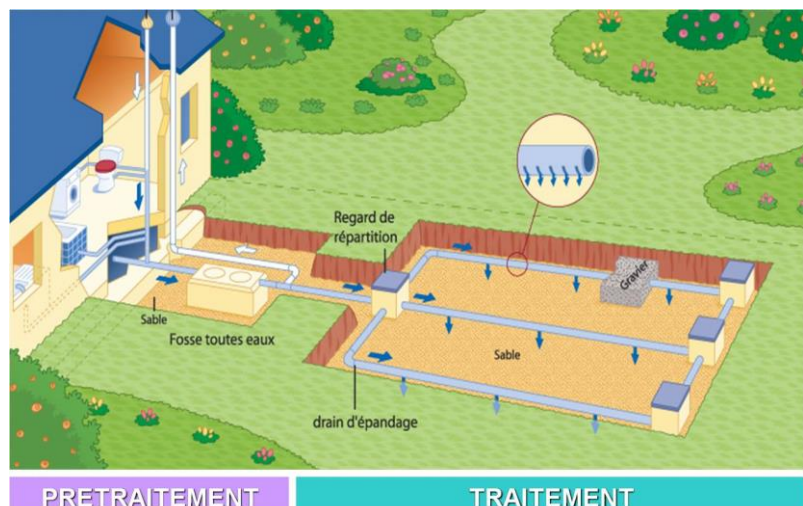
- ✓ Je ne sais pas où se trouve mon système d'assainissement ?

Le propriétaire est chargé de rendre accessible son système d'assainissement (trappe de visite de la fosse septique, regard de visite...). Si il ignore où celui-ci se trouve, il doit prendre l'initiative de chercher celui-ci en fonction de la localisation de la sortie des eaux vannes (toilettes) et des eaux ménagères (cuisine et salle de bain).

- ✓ De quoi est composée une filière d'assainissement individuelle correspondant aux normes actuelles ?

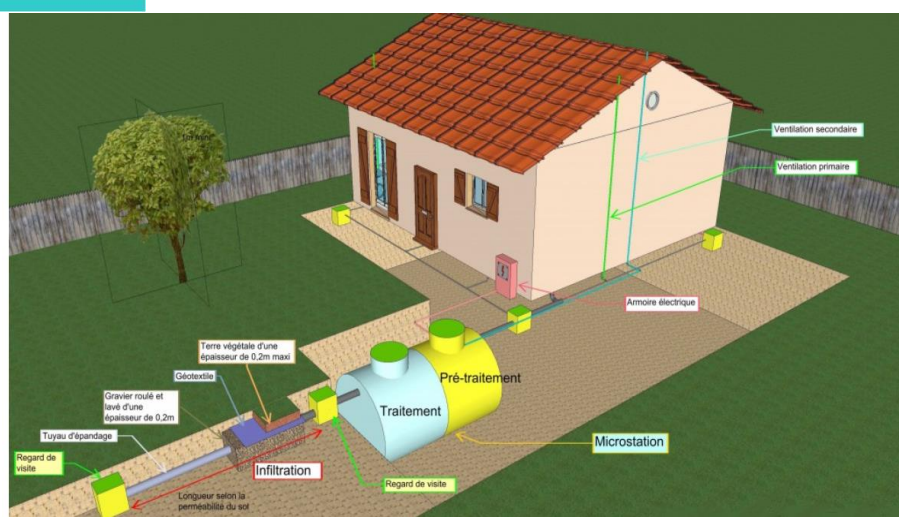


fosse toutes eaux



Cas d'une filière traditionnelle :  
Filière avec tranchées d'épandage

Cas d'une filière compacte :  
Microstation



Exemples de filières d'assainissement autonomes

Une installation d'assainissement individuelle comporte:

- les canalisations de collecte des eaux ménagères (cuisine, salle de bain) et des eaux vannes (WC),
- le prétraitement (la fosse toutes eaux, bac à graisse...),
- les ouvrages de transfert : canalisations, poste de relevage (le cas échéant),
- la ventilation de l'installation, composée d'une entrée et d'une sortie d'air situées au dessus des locaux habités.
- le dispositif d'épuration (traitement : tranchées d'épandages, filtre à sable...),
- l'exutoire si nécessaire (dispersion dans le sol ou par évacuation vers le milieu superficiel).

✓ Combien coûte le contrôle diagnostic ?

Le coût du contrôle est de 100 euros.

Il est possible de régler celui-ci en 4 versements.

## LE PERSONNEL DU SPANC

Dans le but d'éviter des personnes non habilitées et malveillantes à venir vous proposer ce service, **seul les techniciens de la CCVT sont autorisés à réaliser le diagnostic de votre installation.**



Julien PREVISANI est le responsable du Service Eau et Assainissement de Communauté de Communes ; il s'occupe de la gestion du Service Eau / Assainissement.

Christophe DONJON est le technicien SPANC de la Communauté de Communes. C'est lui qui est en charge d'effectuer les diagnostics SPANC chez les particuliers.



Le règlement de service du SPANC est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes :

<http://www.vexin-thelle.com/>

Pour toutes questions, vous pouvez vous adresser au service  
Eau et Assainissement de la Communauté de Communes.

Tél : 03 44 49 15 15



## Communauté de Communes du Vexin-Thelle

6, Rue Bertinot Juel - Espace Vexin-Thelle n° 5

60240 Chaumont-en-Vexin

03 44 49 15 15 - [www.vexinthelle.com](http://www.vexinthelle.com)

 [www.facebook.com/vexinthelle](https://www.facebook.com/vexinthelle)



## Service Assainissement :

03 44 49 15 15

[eau@vexinthelle.com](mailto:eau@vexinthelle.com)